ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 65801

Texte de la question

Les commentaires de decisions de justice relevent d'un phenomene de mode tres genant puisqu'ils sont contraires aux textes en vigueur. M Georges Colombier demande donc a M le garde des sceaux, ministre de la justice, ce qu'il souhaite faire pour endiguer ce phenomene potentiellement dangereux pour notre Etat de Droit.

Texte de la réponse

Reponse. - Les rares condamnations prononcees sur le fondement de l'article 226 du code penal ont ete de une en 1988 (peine de 30 000 F d'amende), quatre en 1989 (dont une peine d'emprisonnement ferme de trois mois et une peine d'emprisonnement assortie du sursis), une en 1990 (peine de 5 000 francs d'amende) et aucune en 1991. De telles statistiques s'expliquent par le texte meme de l'article 226 du code penal seulement applicable si la critique, au-dela de la decision commentee, est de nature a jeter le discredit sur l'ensemble de l'autorite judiciaire. La chambre criminelle de la cour de cassation a considere en effet, dans un arret du 7 mars 1988, que les infractions a l'article 226 ne sont punissables que s'il est « porte atteinte a l'interet de la justice comme institution fondamentale de l'Etat et non aux magistrats qui concourent a la justice ». Le delit de discredit jete sur une decision de justice a ete maintenu dans le nouveau code penal en son article 434-22-1 Toutefois, les commentaires techniques, actes, paroles, ecrits ou images de toute nature tendant a la reformation, la cassation ou la revision d'une decision echappent desormais expressement a la repression. En tout etat de cause, la necessaire liberte d'expression, constitutionnellement affirmee, s'exerce dans le cadre des textes en vigueur. Ainsi, la loi du 29 juillet 1881 relative a la liberte de la presse punit-elle la diffamation et l'injure envers les fonctionnaires publics, les cours et tribunaux. Le code penal incrimine l'outrage envers un magistrat. Enfin, determine a proteger les magistrats, le garde des sceaux invite regulierement les parquets competents a faire engager l'action publique contre les auteurs de telles infractions.

Données clés

Auteur : M. Colombier Georges
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65801
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5800